



## Délibération n°20241210-12

Objet : Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025

**Séance du  
10 décembre 2024**

Date de la  
convocation :

03 décembre 2024

Date d'affichage :

04 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu la délibération du 5 décembre 2023 fixant les valeurs provisoires des attributions de compensation à titre provisoire pour l'année 2024, puis la délibération en date du 9 avril 2024 déterminant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024, en tenant compte des retenues et restitutions exceptionnelles suivantes :

- Financement du service informatique par toutes les communes membres
- Participation pour la Commune de Criel-sur-Mer au financement de la compétence GEMAPI (évaluation partielle – clause de revoyure maintenue)
- Compensation exceptionnelle pour nuisances environnementales avec versement rétroactif de reliquat non perçu, pour la commune de Flocques et de St Quentin Lamotte ;

Considérant que les transferts de compétence en cours d'analyse et justifiant le cas échéant la modification des transferts de charges correspondants ne sont pas actés ;

En l'absence de nouveau rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), aucune modification du montant des charges transférées ne peut pour le moment être soumis au Conseil Communautaire pour l'année 2025 ;

Considérant pour autant, il y a lieu d'organiser les reversements des 12èmes de fiscalité aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et à ce titre il convient de délibérer sur la fixation provisoire du montant des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est proposé pour le moment de fixer à titre provisoire, le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 à la valeur des attributions de compensation définitives versées en 2024 hormis en ce qui concerne les communes de St Quentin Lamotte et de Flocques ;

Considérant qu'en 2024, la Commune de St Quentin Lamotte avait bénéficié d'un reversement exceptionnel d'IFER à la hauteur ponctuelle totale de 139.566 euros, portant à 170 964 euros le montant total de son attribution de compensation pour l'année 2024. A compter de l'année 2025, l'Attribution de Compensation de la commune de St Quentin Lamotte revient à la valeur réajustée de 31.398 euros (correspondant au montant de l'AC 2023 (11.460 €) + la part annuelle de l'IFER (dont le montant invariant de 19.938 euros est aggloméré au montant ordinaire annuel de l'AC), auquel il convient de soustraire les retenues sur AC validées en 2024 à savoir 3.525 euros, portant ainsi la nouvelle valeur annuelle d'AC à 27.873 euros ;

Considérant que la Commune de Flocques avait quant à elle bénéficié, pour solde de tout compte, de versements exceptionnels pour les mêmes raisons. L'AC 2024, à partir de 2023, revient à sa valeur réajustée de 36.738 euros (valeur précédente = 27492 + 9.245,50 (valeur annuel 2ème parc éolien)) auquel il convient de soustraire les retenues sur AC validées en 2024 à savoir 2.302 euros, portant ainsi la nouvelle valeur annuelle d'AC à 34.435,50 euros somme arrondie à 34.436 euros ;

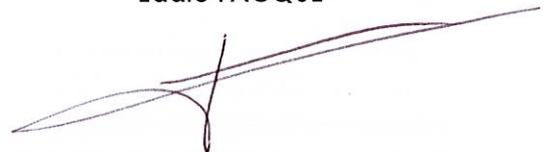
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de reversement de 7 481 296 euros:

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2024	Proposition d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025
Allenay	1 059	1 059
Ault	-	522
Baromesnil	9 252	9 252
Beauchamps	292 603	292 603
Bouvaincourt-sur-Bresle	-	8 918
Buigny-les-Gamaches	-	428
Criel-sur-Mer	76 927	76 927
Dargnies	126 835	126 835
Embreville	104 645	104 645
Etalondes	287 297	287 297
Eu	1 616 145	1 616 145
Flocques	80 663	34 436
Friaucourt	29 609	29 609
Gamaches	700 155	700 155
Incheville	88 073	88 073
Le Mesnil Réaume	335	335
Le Tréport	2 699 041	2 699 041
Longroy	145 660	145 660
Melleville	7 419	7 419
Mers-les-Bains	910 450	910 450
Millebosc	-	3 160
Monchy-sur-Eu	-	5 062
Oust-Marest	245 459	245 459
Ponts-et-Marais	94 041	94 041
St Pierre-en-Val	-	4 085
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	167 439	27.873
St Rémy-Boscrocourt	23 855	23 855
Woignarue	-	17 698
<b>TOTAL</b>	<b>7 667 089</b>	<b>7 481 296</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCSV, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai